

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 9 novembre à 18 heures 00

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Patrick BERTONI,
Evelyne DURAND,
Bruno LONG,
Guiseppe FILIA,
Marie-Paule BOUCHARD,
Rebecca CHAILLOT,

Olivier MATHEY,
Bruno PEYROL,
Denise MOULIN,
Thibaut GRANDMAISON,
Valérie de MARLIAVE,
Philippe POYETON,
Lionel ESTUBE.

Absents excusés :

Yolande MIGNOT-TULISSI (donne pouvoir à Guiseppe FILIA).

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Résultat du vote : Unanimité

2- Projet maison de la nature demande de subventions

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le chiffrage final du projet revisité de Maison de la nature n'est pas encore connu.

Le dossier sera remis à l'ordre du jour lors du conseil municipal de décembre.

3- Point sur les études du réseau d'eau (Rapporteur Patrick BERTONI)

Madame la Maire donne la parole au 1^{er} adjoint en charge du réseau d'eau. Le terrain du captage en cours d'acquisition par la commune, est désormais borné et sera sécurisé prochainement.

Les résultats de la campagne de relève de fuite réalisée en septembre communiqués par le bureau d'études EURYECE signalent des anomalies situées principalement sur la partie sud de la commune. Une recherche de ces fuites va être effectuée afin de les réparer au plus vite.

Le projet d'une interconnexion des réseaux d'eau avec la commune de Montségur est à l'étude.

La restitution du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable n'a pas pu se tenir du fait du confinement, elle est repoussée à une date ultérieure.

4- Point sur le dossier adressage postal

Le projet initié par le précédent conseil arrive à son terme. Les employés communaux ont mis en place les panneaux des différentes voies et installent actuellement les numéros sur les propriétés.

5- Marché de travaux de voirie

Dans le cadre de la dernière commission mutualisation en date du 15 octobre, les membres de la commission de la Communauté de Commune Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) ont exprimé la volonté de lancer un nouveau marché de travaux de voirie en groupement de commandes.

La CCEPPG pourrait être désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Monsieur DUCIEL, directeur des services techniques de la ville de Valréas, pourrait être le conseiller technique en charge de la rédaction du marché et de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande.

La durée du marché pourrait être de 21 mois entre mars 2021 et décembre 2022. Cette durée permettrait d'être en cohérence avec le marché actuel en cours de la commune de Valréas.

Afin de pouvoir lancer ce nouveau marché de travaux de voirie en groupement de commandes par la CCEPPG, les éléments ci-dessous sont nécessaires :

1/ Le montant prévisionnel de travaux sur la durée du marché (mars 2021 à décembre 2022) avec une fourchette de montant minimal et maximal en euros HT

2/ Une description succincte des travaux à prévoir (travaux d'aménagement, travaux de revêtements... - avec la distance et la volumétrie des travaux)

3/ Une description en cas de travaux particuliers (exemples : mobiliers urbains, embellissement d'une place de village...)

La convention de groupement de commandes et le marché ne pourront être établies et lancés que lorsque l'ensemble des communes intéressées auront transmis ces éléments.

Dans le but de nous aider à évaluer nos travaux, la CCEPPG nous a transmis le bordereau des prix unitaires du précédent marché qui s'est terminé en juin 2020.

Lorsque le marché de travaux sera notifié au(x) prestataire(s) retenu(s), chaque commune restera maître de l'exécution du marché (émission des bons de commandes / ordres de service, suivi / contrôle des travaux, paiement des factures...).

Voici le planning de l'opération proposée par la CCEPPG :

- Fin novembre 2020 : retours des communes concernant l'estimation des besoins techniques et financiers afin d'établir la convention
- Début janvier 2021 : retour des délibérations et conventions signées
- Janvier / Février 2021 : lancement de la consultation
- Mars 2021 : notification du marché de travaux de voirie

Nous devons, et au plus tard le 30 novembre, transmettre les trois éléments demandés ci-dessus (montants HT, descriptifs des travaux...)

Pour info, nous recevons une subvention annuelle, à orientation voirie, du Conseil Départemental de la Drôme de 9921€ par an (sans preuve de dépense pour l'instant).

Mme la Maire fait état d'un échange intervenu lors de la précédente convention des Maires, les communes qui avaient souscrit au précédent marché avaient constaté une économie de l'ordre de 15 à 20% sur les travaux projetés.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'établir un état des lieux de la voirie, et de prioriser les travaux qui pourraient relever de ce marché de travaux de voirie sous proposition de la commission voirie. Compte tenu des délais restreints chaque élu est invité à soumettre auprès de l'adjoint en charge de la voirie, des travaux à réaliser sur la commune.

6- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (loi ALUR)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, rendant obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a cependant permis aux communes membres des 'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Madame la Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité

7- Questions diverses

- Extinction nocturne éclairage public :

Afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, même si la commune de Colonzelle pratique depuis de nombreuses années l'extinction nocturne de l'éclairage public, le Syndicat d'électrification de la Drôme (SDED) qui possède cette compétence nous demande de délibérer.

Madame la Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Résultat du vote : Unanimité

- Eclairage public :

Madame la Maire informe que suite à l'étude réalisée par un Conseiller Municipal de nos installations d'éclairage public, et après contact avec le SDED, l'entreprise Bouygues est intervenue afin de remettre en état de fonctionnement l'ensemble de notre parc.

Concernant les illuminations de Noël un budget d'investissement a été débloqué dans le but d'embellir notre village au moment des fêtes de fin d'année, il a été décidé également de concentrer les motifs existants dans le cœur du Village et sur la placette de Margerie.

- Projet de création d'un city stade :

L'adjoint en charge du cadre de vie informe le Conseil Municipal de sa réflexion sur la recherche d'un lieu qui pourrait rassembler les jeunes de notre commune.

La localisation de cet équipement pourrait être envisagée aux alentours des courts de tennis, plusieurs avantages à ce choix :

- L'emplacement est idéal car il est en pleine nature pour faire du sport, jouer, se détendre (proximité du parcours de santé),
- Le terrassement est déjà réalisé
- Le parking et un local avec sanitaires sont existants

Il soumet l'idée d'installer un city stade (terrain multisport) sur l'emplacement d'un des deux courts de tennis. Depuis cette saison et du fait du faible nombre d'adhérents, le club n'est plus affilié à la Fédération Française de Tennis. En installant une structure de ce type, cela permettrait de redonner vie à ce lieu.

Le court de tennis restant permettra de conserver la pratique de ce sport sur la commune.

Un projet sera présenté lors du prochain conseil municipal.

- Plan Local d'Urbanisme :

Suite la rencontre avec cabinet d'étude CROUZET qui travaille sur la projection du PLU de la commune dans le cadre du Grenelle de l'environnement, Madame la Maire présente le PLU actuel et les possibles zones de développement de la commune. Elle rappelle que dans la situation actuelle, l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation est liée à la résolution de notre difficulté d'approvisionnement en eau et que cela sera fortement restreint du fait de l'application des accords de Grenelle.

- Mise en place d'un suivi des personnes vulnérables

Pendant cette période de confinement, un contact a été pris par le Conseil Municipal afin de venir en aide aux personnes isolées ou en difficulté. Ces personnes ont été réparties entre les Conseillers qui maintiennent le contact et restent disponibles en cas de besoin. Mme la Maire demande au Conseil Municipal de signaler toutes situations difficiles qui auraient pu échapper à la vigilance.

- Subvention pour l'« Amicale du personnel communal du Canton de Grignan »
Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Amicale du personnel communal du Canton de Grignan » sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention de 186 € pour son budget de fonctionnement 2020 (31€ par agent ayant une ancienneté de plus d'un an). Le montant est calculé en fonction du nombre d'agents employés par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'association « Amicale du personnel communal du Canton de Grignan » une subvention d'un montant de 186 €.

Résultat du vote : Unanimité

- Coordonnées de nos administrés :

Afin de se mettre en règle avec la loi sur la réglementation de protection des données, toutes les coordonnées téléphoniques et courriels des habitants vont être effacées de nos fichiers.

Les Colonzellois seront contactés par courrier et devront compléter un formulaire (coordonnées téléphoniques et mail) conforme au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) sur lequel ils donneront leur accord pour que ces données soient enregistrées.

Madame la Maire rappelle l'importance de détenir les coordonnées téléphoniques de l'ensemble des Colonzellois, afin de pouvoir alerter la population en cas de crise grave (inondation, cyclone, tremblement de terre...).

La collecte des adresses mail permettra de diffuser les informations municipales de manière plus fluide et à moindre coût.

- Ecole :

Suite à l'obligation de porter un masque pour les enfants à partir de 6 ans pendant l'épidémie de Covid-19, il a été décidé de fournir 2 masques lavables aux enfants de la classe de CP et aux Colonzellois scolarisés au RPI de Colonzelle/Chamaret.

- Noël :

Compte tenu de la situation sanitaire, le traditionnel Noël des enfants de l'école ne pourra pas se tenir cette année. De ce fait, il a été décidé d'offrir aux enfants scolarisés à Colonzelle un cadeau commun pour leur école. Ils seront aidés par les enseignants pour faire leur choix qui ne sera pas « personnel » mais pour la communauté scolaire.

De même, il est décidé, afin d'éviter les rassemblements, de ne pas organiser de repas pour nos aînés cette fin d'année comme cela l'avait été envisagé. Le Conseil Municipal réfléchit à mettre en place une autre action à destination de ce public.